

AVIS DE CONVOCATION Assemblée générale annuelle 2022

Gatineau, le 4 mai 2022

Aux présidents et présidentes des Clubs affiliés et aux membres de la FADOQ – Région Outaouais

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note que l'assemblée générale annuelle de la FADOQ – Région Outaouais aura lieu le jeudi 2 juin 2022 à 9 h 30 aux bureaux de la corporation situés au 811-D, boulevard Saint-René Ouest à Gatineau.

Il est important de noter que seulement les membres dûment accrédités à titre de délégués peuvent participer à l'assemblée générale annuelle. Pour des raisons de sécurité sanitaire, les places sont limitées. L'inscription est obligatoire au plus tard, le 21 mai 2022 et doit se faire par courriel à l'adresse suivante : joanne.lemay@fadoqoutaouais.qc.ca en y incluant les informations : nom, adresse, numéro de membre, courriel et téléphone. Les délégués dûment inscrits recevront ensuite les documents pertinents par courriel.

Conformément à l'article 19.2 des règlements généraux de la corporation :

« Chaque Club FADOQ de la région doit, par résolution transmise au secrétariat du Regroupement régional, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire, désigner parmi ses membres le délégué qui aura droit de vote.

Chaque Club FADOQ a droit à deux (2) délégués.

Un Club FADOQ qui a plus de deux cents (200) membres a droit à un délégué supplémentaire.

Chaque délégué ou substitut doit être dûment accrédité par le conseil d'administration du club qu'il représente. En l'absence du délégué, son substitut le remplace à titre de délégué.

Seuls les membres accrédités par leur club et inscrits avant la date limite telle que prescrite par le bureau du Regroupement régional peuvent assister à l'assemblée générale annuelle.

Le Club régional a droit à un délégué par tranche de 200 membres plus un. Pour ce calcul, on se base sur le nombre de membres en règle au 31 décembre de l'année qui précède l'assemblée générale. ».

Vous pouvez nommer un substitut pour remplacer un délégué, en cas d'absence de celui-ci. Le substitut doit être nommé en même temps que les délégués et accrédité par le conseil d'administration du club. Par ailleurs, notez qu'uniquement les délégués ont droit de vote.

Pour la période 2022-2023, **deux (2) postes d'administrateur régional sont ouverts** (en élection) au conseil d'administration régional.

1. Secteur Haute-Gatineau : un (1) poste
2. Secteur Club régional : un (1) poste

Conformément à l'article 21.4 des règlements généraux de la corporation :

« Tous les administrateurs ont un mandat de deux (2) ans comme administrateur du Regroupement régional. Leur mandat n'est renouvelable que pour un deuxième et un troisième terme consécutif de deux (2) ans.

*Il est prévu qu'un administrateur puisse agir au-delà d'un troisième mandat selon certaines conditions. **Deux (2) administrateurs (secteur Haute-Gatineau et secteur club régional) sollicitent un 4^e mandat, dans le respect des conditions suivantes :***

- *Les deux (2) administrateurs ont dûment signifié leur intérêt à poursuivre leur travail lors de la séance spéciale du conseil d'administration du 29 mars 2022.*
- *Lors de la séance spéciale du conseil d'administration du 29 mars 2022, la prolongation des mandats des deux (2) administrateurs a dûment été acceptée par voie de résolution no. CA-2022-03-29 (4).*
- *L'intention de prolongation desdits mandats des deux (2) administrateurs est dûment signifiée dans le présent avis de convocation.*
- *Lors de l'assemblée générale, les membres présents seront appelés à voter afin de déroger aux règlements qui limitent à trois (3) termes avant d'élire les administrateurs.*
- *Les renouvellements subséquents, s'il y a lieu, seront soumis à l'assemblée générale afin qu'il y ait vote sur la dérogation à l'essence de l'article 21.4. »*

L'ordre du jour, le bulletin de mise en candidature et la lettre sont joints à la présente invitation. Le bulletin de mise en candidature dûment complété et la lettre d'intérêt (s'il y a lieu) doivent nous parvenir au plus tard le 21 mai 2021.

Pour toute question relative à l'avis de convocation, veuillez communiquer avec la directrice générale de la FADOQ – Région Outaouais, Mme Anne Desforges, au (819) 777-5774.



Mme Francine Paquet
Présidente
FADOQ – Région Outaouais